



GUIDE DU BON USAGE
ET DES BONNES PRATIQUES
DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE



Réseau des experts de la filière Eau

L'environnement professionnel

Des responsabilités accrues.

Le maître d'œuvre est au côté du maître d'ouvrage pour garantir les meilleures conditions possibles pour la réalisation de son projet.

Le maître d'œuvre est chargé de confirmer la faisabilité du projet, concevoir l'ouvrage, préciser le budget, assister le maître d'ouvrage dans le choix des entreprises et de la réception des ouvrages et, enfin, diriger l'exécution des travaux.

Le maître d'œuvre engage sa responsabilité sur la conception du projet, sur le montant de l'opération, son délai de réalisation ainsi que sur la qualité et la durabilité des ouvrages.

Il est de plus en plus sollicité pour participer aux actions de communication autour du projet et assurer une sécurisation juridique de l'opération.

Né d'une rencontre en avril 2006 entre les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre au sein de Swelia, ce Guide des Bonnes Pratiques propose une vision pragmatique et qualitative des engagements et bonnes pratiques.

Une manière de renforcer l'harmonie entre maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre.

Mais... des rémunérations en forte baisse.

■ *On assiste aujourd'hui à une baisse radicale et alarmante de la rémunération de la maîtrise d'œuvre.*

Les prix ont été divisés par 2 ou 3 au regard des taux recommandés* alors que les responsabilités et la complexité de la mission ne cessent de s'accroître.

Cette baisse des prix ne s'explique pas seulement par une meilleure productivité des hommes et une diminution des bénéfices.

Deux autres causes l'accélèrent :

- concurrence agressive entre sociétés d'ingénierie,
- commande publique privilégiant souvent le "moins disant".

Ceci conduit inéluctablement à moins de temps disponible pour les études, moins de qualification pour les réaliser, moins de recherche de solutions innovantes et économiques, moins de suivi des travaux.

Pour le Maître d'Ouvrage, cette série de «moins» signifie :

- une baisse de la qualité technique des ouvrages,
- l'augmentation sensible du coût des travaux,
- l'augmentation des coûts d'exploitation,
- transfert de certaines missions d'ingénierie vers les entreprises de travaux.

■ *Aujourd'hui, pour les sociétés d'ingénierie, cette tendance se traduit par :*

- de faibles niveaux de rémunérations,
- un turn-over important,
- un moindre investissement dans la formation,
- des difficultés de recrutement.

* Taux recommandés dans le guide élaboré consécutivement à l'entrée en application du décret n°93-1268 de la loi MOP à l'intention des maîtres d'ouvrages publics pour la négociation des rémunérations de maîtrise d'œuvre.



Les engagements

Utiliser le Code des Marchés Publics et la loi MOP pour stimuler les progrès.

- **Concevoir des programmes de qualité et déterminer des enveloppes prévisionnelles cohérentes.**

Le maître d'ouvrage a le devoir de définir son besoin et son budget. Il synthétise la demande technique, estime le délai de réalisation et l'enveloppe prévisionnelle du projet. Le contrat de maîtrise d'œuvre est alors clair et sans surprise pour chacune des parties.
- **Différencier et adapter les modes de consultation.**

Bien moduler les modes de consultation autorisés par le code des Marchés Publics, en fonction de la taille et de l'objet des marchés, ainsi que des frais à engager par les candidats pour y répondre. En effet, chaque offre représente, pour les sociétés d'ingénierie, un investissement. Cet investissement cumulé dépasse parfois le montant de rémunération de la mission elle-même.
- **Indiquer, lors de la consultation, le mode de dévolution des travaux envisagés, la durée de la mission et annoncer, autant que possible, le montant estimé de la prestation.**

Ces précisions permettent d'obtenir des offres ciblées et adaptées au besoin du maître d'ouvrage. Publier le montant indicatif du contrat participe à une meilleure compréhension par les candidats des attentes du maître d'ouvrage. Les candidats disposent d'une référence pour mieux cibler leur offre.
- **Demander aux maîtres d'œuvre de proposer, dans le cadre de la mission DET, leurs modalités de contrôle des travaux.**

Notamment demander la fréquence minimale des réunions, l'intensité du suivi et le minimum de qualification nécessaire pour le personnel mobilisé.
- **Veiller au respect des conditions de concurrence loyale entre les candidats lors de la consultation et l'exécution de la commande.**

Tout le monde sait que l'égalité des conditions d'exercice du métier passe par la vérification du respect des obligations : assurances, certifications et habilitations.

Cette égalité passe aussi par le contrôle du respect des clauses du contrat, des exigences de la commande, des personnels mobilisés pendant l'exécution de la mission.

- **Permettre d'innover.**

Autoriser les variantes en sus de la solution de base. L'objectif visé est de stimuler la créativité des maîtres d'œuvre, toujours dans le respect du Code de Marchés Publics.

- **Formaliser les critères d'évaluation des offres.**

Définir des critères et sous-critères de choix adaptés à l'objet du marché, répondant aux exigences spécifiques de la maîtrise d'ouvrage et facilitant une appréciation différenciée des offres.

- **Prévoir des clauses d'incitation pour récompenser l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs précis.**

Adapter les clauses de pénalités aux enjeux du projet et encourager les formules d'incitation qui susciteraient la recherche de solutions performantes, la réduction des délais et des coûts.

- **Ajustement normal de la rémunération provisoire.**

Prévoir l'adaptation et procéder à l'ajustement normal de la rémunération provisoire lorsque le coût prévisionnel des travaux et/ou le mode de dévolution des travaux ne sont pas connus au moment de la passation du contrat.

- **Déceler les offres anormalement basses ou inadaptées et ainsi écarter les risques de mauvaise exécution de la mission, de dérive des coûts et des pratiques.**

Ne pas hésiter à demander les justificatifs détaillés des temps prévus et des qualifications mobilisées afin de vérifier leur bonne adaptation aux besoins et mettre en évidence les éventuelles incohérences.

Ces mesures et engagements correspondent pour beaucoup d'entre nous à des bonnes pratiques déjà opérationnelles. Nous le savons.

C'est la généralisation affirmée de telles pratiques qui bénéficiera à tous, de manière durable.

S'engager pour la pratique d'une maîtrise d'œuvre performante et durable.



Les maîtres d'œuvre membres de SWELIA s'engagent à :

Réfléchir avec les maîtres d'ouvrage pour définir des pratiques performantes de consultation des maîtres d'œuvre.

Etre encore plus à l'écoute des attentes des maîtres d'ouvrage en matière de qualité, de définition projet, de conditions de réalisation et d'exploitation.

Remplir pleinement leur mission de conseil à chaque étape du projet, pour améliorer ses qualités réglementaires, techniques, financières et proposer, le cas échéant, des études complémentaires.

Présenter les CV des collaborateurs qui sont effectivement chargés de réaliser la mission et solliciter l'agrément préalable du Maître d'Ouvrage lors d'un changement.

Communiquer les éléments précis permettant d'apprécier les montants et les périmètres de leurs assurances dans le marché et/ou dans l'offre.

Veiller soigneusement au respect des clauses du contrat.

Innover en proposant toute solution qui améliorera les performances globales d'un projet.

Ne jamais se rendre coupable ou complice de «dumping» et contribuer à corriger la tendance actuelle d'honoraires anormalement bas.

Assumer pleinement les missions d'ingénierie requises (et les responsabilités afférentes) et ne pas transférer ces missions vers les entreprises de travaux.

Diffuser et promouvoir ce guide auprès de l'ensemble des maîtres d'ouvrages publics et des maîtres d'œuvre du Languedoc-Roussillon.

